



CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
par le Maire de CHATELLERAULT  
- Transmission Sous-Préfecture  
le - 5 AVR. 2022  
- Publication en Mairie  
le - 5 AVR. 2022

**ARRETE N° 2022-20**  
du registre des arrêtés du service juridique  
portant délégation de signature  
en faveur de Madame Marie-France JOUBERT  
Directrice des finances

**Le Maire de la commune de Châtelleraut,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté 2020-33 du 28 mai 2020 portant délégation à Mme Marie-France JOUBERT,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de la commune de Châtelleraut,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la directrice des finances et de ses services, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la directrice des finances, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directrice des finances occupées par Mme Marie-France JOUBERT,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – L'arrêté 2020-33 du 28 mai 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Mme Marie-France JOUBERT, directrice des finances, a délégation de signature pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction des finances.

**Délégation lui est également donnée, en cas d'absence de l'élu délégué, pour :**

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats
- les certificats administratifs relatifs aux affaires comptables et financières
- les libérations de garanties et les mainlevées de cautions et de garanties

- **En cas d'absence du secrétaire général** : les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires suppléants

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 4 AVR 2022

Le Maire,



Jean-Pierre ABELIN



CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
par le Maire de CHATELLERAULT  
- Transmission Sous-Préfecture  
le - 5 AVR. 2022  
- Publication en Mairie  
le - 5 AVR. 2022

**ARRETE N° 2022-20**  
du registre des arrêtés du service juridique  
portant délégation de signature  
en faveur de Madame Marie-France JOUBERT  
Directrice des finances

**Le Maire de la commune de Châtellerault,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté 2020-33 du 28 mai 2020 portant délégation à Mme Marie-France JOUBERT,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de la commune de Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la directrice des finances et de ses services, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la directrice des finances, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directrice des finances occupées par Mme Marie-France JOUBERT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté 2020-33 du 28 mai 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Mme Marie-France JOUBERT, directrice des finances, a délégation de signature pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction des finances.

**Délégation lui est également donnée, en cas d'absence de l'élu délégué, pour :**

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats
- les certificats administratifs relatifs aux affaires comptables et financières
- les libérations de garanties et les mainlevées de cautions et de garanties



- **En cas d'absence du secrétaire général** : les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires suppléants

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 4 AVRIL 2022,

Le Maire,



*Jean Pierre Abelin*  
**Jean-Pierre ABELIN**